

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3586\_CC

TRAVAUX: RÉPARATION DE FOURREAUX CASSÉS SUR CHAUSSÉE

LE 05 OCTOBRE 2022 DE 09H00 À 11H00 ET DE 14H00 À 16H00

67 RUE DE L'ABBAYE (TREMIE CENTRAL SORTIE DE TUNNEL) SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

notamment les articles 25, 26 et 27, Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de la sté SPIE pour le compte de la sté ORANGE en date du 15 septembre 2022, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

## ARRÊTÉ LE 05 OCTOBRE 2022 DE 09H00 À 11H00 ET DE 14H00 À 16H00

ARTICLE 1er - RUE DE L'ABBAYE

La chaussée sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Numéro SIRET entreprise: 434 085 395 00060

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SPIE (9 rue Tessis 5000 SAINT LO), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 septembre 2022,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lesquine

